

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



COMMISSION

**DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
DES MINES ET DU TOURISME**

**ATELIER REGIONAL DE FORMATION SUR LA FISCALITE FORESTIERE INCITATIVE ET
MISE EN PLACE D'UN CADRE HARMONISE DES DIRECTIVES REGIONALES
D'OPTIMISATION DES RECETTES FISCALES FORESTIERES**

COMpte RENDU

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo, la Commission de la CEMAC a organisé un atelier régional de formation sur la fiscalité forestière incitative et la mise en place d'un cadre harmonisé de directives régionales d'optimisation fiscale forestière, du 07 au 11 mars 2022, à Douala (République du Cameroun).

Cette activité vise à doter les pays membres de la CEMAC et la République Démocratique du Congo (RDC) des outils de fiscalité intérieure et de porte de la filière forêt/bois innovants et adaptés à l'industrialisation durable de la filière bois. Ces outils ont pour but de garantir la soutenabilité des finances publiques des Etats par le maintien du principe de neutralité budgétaire dans un contexte de baisse attendue des recettes fiscales forestières qui sera occasionnée par l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exporter les grumes au 1^{er} janvier 2023.

L'ouverture des travaux a été ponctuée par l'intervention du Directeur du Développement Industriel, des Mines et de Tourisme de la CEMAC, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté le contexte de la réunion ainsi que l'agenda de l'atelier.

I- Participants

Cet atelier a connu la participation des Experts des Etats membres de la CEMAC (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale), ainsi que de la RDC des Ministères en charge des Finances (Impôts et Douanes).

La Commission de la CEMAC (Direction du Développement Industriel, des Mines et de Tourisme et Direction de l'Harmonisation fiscale et Comptable), la COMIFAC, l'OIBT, le CIRAD, la BAD ont également pris part à cet atelier. Y ont participé également à cet atelier de formation, les membres de la délégation du Secteur Privé de la filière bois du Cameroun, conduite par **Madame Blandine OUOGUIA**.

II- Objectif principal de l'atelier

Le principal objectif visé par cette formation était de donner aux cadres des Impôts et de la Douanes les connaissances et les éléments de compréhension et d'adaptation aux nouveaux mécanismes de la fiscalité forestière qui sera engendré par le changement de paradigme suite à la mise en œuvre de la décision de l'interdiction d'exporter les grumes.

III- Ordre du jour

L'ordre du jour portait sur les points ci-dessous :

- A. Présentation des structures fiscales forêt/bois nationales
- B. Session de formation :
 - Crise écologique globale, Négociations internationales et débat réglementation – instruments économiques
 - Les mécanismes basés sur les projets (l'exemple du Mécanisme de Développement Propre) et paiements pour services environnementaux
- C. Divers

IV- Déroulement des travaux

Les travaux se sont déroulés en deux phases : la première phase a porté sur les présentations des structures fiscales nationales et la seconde sur la formation proprement dite.

A- Présentations des structures fiscales nationales

S'agissant des présentations des structures fiscales nationales, on note deux thèmes, à savoir : la fiscalité forestière liée à la production présentée par les cadres des Impôts de chaque pays et la fiscalité à l'exportation des grumes et des produits transformés du bois présentée par les Douaniers de chaque pays.

Concernant la fiscalité liée à la production, malgré la différence des taux de prélèvement et de dénomination (Taxe d'abattage, taxe de superficie, taxe de loyer, taxe de reboisement...), les structures fiscales présentées par les pays du Bassin du Congo sont quasiment identiques.

Notons tout de même le cas exceptionnel du Gabon, qui a interdit d'exporter les grumes depuis 2010. Ainsi, la taxe d'abattage a été supprimée et une taxe écologique sur la superficie a été instaurée.

S'agissant de la fiscalité à l'exportation des grumes et des produits de bois transformés, on retiendra deux points importants. D'une part, au regard de la proportion significative de recettes d'exportation des grumes dans les recettes fiscales forestières totales, il est à craindre une baisse des recettes fiscales. D'autre part, pour ce qui est de produits de bois transformé la fiscalité incitative de sortie est à encourager pour atténuer directement ou indirectement la baisse des recettes d'exportation des grumes susmentionnée. Par ailleurs, il y a une nécessité d'harmoniser de la catégorisation de ces produits de bois transformés.

B- Les éléments découlant de la formation

Concernant la formation, **Alain KARSENTY**, Directeur de Recherche au CIRAD, Consultant à l'OIBT, s'est principalement appesanti, dans ses exposés, sur les aspects fiscaux d'incitation à la gestion durable des forêts, d'une part, et, à la transformation plus poussée du bois, d'autre part, comme le thème de l'atelier portait sur la fiscalité incitative.

La première présentation a porté sur les instruments économiques pour l'environnement, dont la fiscalité. En plus de la réglementation, trois grandes catégories d'instruments ont été présentés :

- Les instruments informationnels (*nudges*, certifications...)
- Les instruments de régulation par les prix (la fiscalité)
- Les instruments de régulation par les quantités (les marchés de droits ou de quotas).

Dans la partie sur la fiscalité, la fonction « incitative » a été explicitée. Elle a pour objectif exclusif le changement des pratiques des agents économiques, en modulant le niveau des taxes selon leurs performances environnementales. Deux mécanismes ont été détaillés :

- Un mécanisme de baisse de la fiscalité pour les entreprises forestières certifiées (certifications évaluées et choisies par les gouvernements). Pour compenser la baisse prévue de recettes fiscales, l'appui des partenaires au développement pourrait être sollicité pour une durée variable (« aide budgétaire écologique ») ;

- Un mécanisme de bonus-malus par lequel la baisse des taxes (bonus) aux entreprises certifiées est financé par une hausse des taxes sur les entreprises non-certifiées (malus), afin de respecter un principe de neutralité budgétaire. Il a été précisé que, dans la mesure où l'objectif de ce mécanisme est de faire adopter la certification (légalité et gestion durable), la gestion des taux respectifs du bonus et du malus doit être dynamique : les sommes additionnelles collectées à travers le malus ayant vocation à baisser du fait de l'accroissement du nombre d'entreprises certifiées, les subventions associées au bonus seront moins importantes au fil du temps. Une gestion dynamique des taux doit garantir le maintien de la neutralité budgétaire.

Le rôle de « cellules d'intelligence économique » associant les cadres des Ministères des Finances (dont les services des Douanes) et cadres des Ministères en charge des forêts, de l'Environnement, de l'Industrie et de l'Economie sera crucial pour gérer ces nouveaux mécanismes. Leur rôle sera d'analyser les données, d'anticiper les évolutions des taux de bonus et de malus et de les planifier.

A cet effet, pour une mutualisation des coûts de la certification pour un accompagnement, notamment, des petites et moyennes entreprises vers la certification, un fonds d'appui à la certification sera mis en place et alimenté par une fraction des taxes forestières collectées.

Des mesures de fiscalité incitative pour une transformation plus poussée des bois ont été exposées. Deux mesures principales :

- La suspension pour une durée de 3 à 5 ans des tarifs douaniers pour les intrants et les biens d'équipements nécessaires à la transformation du bois ;
- L'Application des droits de sortie dégressifs sur les produits bois selon le degré de transformation, avec des exceptions au cas par cas pour certains produits (bois hydrauliques qui ne doivent pas être séchés, produits que le gouvernement veut promouvoir...).

Des éléments chiffrés ont été présentés permettant d'appréhender l'impact anticipé sur la fiscalité forestière de l'interdiction d'exporter des grumes. Il a été mis en évidence que les pertes ne pourront pas être compensées au niveau de la fiscalité forestière, mais que d'autres bénéfices en termes d'emplois et de cotisations sociales sont associés au développement de la transformation, et qu'il faudrait des études économiques d'impact pour avoir une vue d'ensemble des pertes et bénéfices.

Enfin, une analyse de la question de la valeur ajoutée et de possibles coûts d'opportunité d'une transformation locale de toutes les grumes a été réalisée. Elle a pu mettre en évidence que les prix relatifs actuels des grumes et des sciages font apparaître des coûts d'opportunité sur certains segments de la transformation.

Ceci suggère qu'il pourrait être avantageux de maintenir l'exportation de certaines quantités de grumes, sans compromettre le développement de la transformation locale.

La mise en place d'un quota national annuel d'exportation de grumes (et non d'un quota par entreprise) pourrait constituer une option intéressante, en mettant aux enchères des droits d'exportation de grumes jusqu'à concurrence du quota fixé. Si ce système de quota national était mis en place, la transférabilité des quotas individuels entre les opérateurs économiques devrait être assurée.

A l'issu de leurs travaux, les participants ont proposé trois projets de textes, à savoir :

- un projet de directive relatif à la fiscalité forestière incitative liée à la transformation plus poussée du bois;
- un projet de directive relatif aux droits de sortie des produits transformés du bois;
- Un projet de décision sur les mesures d'accompagnement.

Pour ce faire, trois groupes de travail spécialisés pour chaque thématique ont été constitués (un groupe de travail formé par les cadres des Douanes, le deuxième par les cadres des Impôts et le troisième groupe est formé les cadres des Ministères membres du Secrétariat Technique du CRIB (Forêts/Environnement/Industrie). Le Secteur Privé siège dans tous les groupes.

Les résultats de leurs travaux ont été examinés et débattus en plénière. Une plateforme d'échanges WhatsApp a été créée pour chaque groupe dans le but de continuer à travailler à distance. Des clés USB contenant tous les modules de la formation et les présentations des pays ont été remises aux participants.

V- Interventions des partenaires

Le mercredi 9 mars 2022, la Direction du Développement Industriel, des Mines et de Tourisme a eu une séance de travail avec **Monsieur Hervé MAÏDOU, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC**, accompagné de son Adjoint et de deux de ses Experts. A cette occasion, nous nous sommes convenus de créer un cadre de coopération stratégique accélérée pour mutualiser nos efforts dans la mise en œuvre des projets transversaux d'intérêt commun aux deux institutions et surtout aux pays du Bassin du Congo. Ces projets sont axés sur les impératifs d'industrialisation de la filière bois et sur ceux d'une gouvernance forestière durable.

Par la suite, le vendredi 11 mars 2022, **Madame Ma Soukha BA, Chargée supérieure du développement du secteur privé à la BAD**, a fait une intervention et a rassuré les participants de la disponibilité des ressources pour réaliser l'étude d'impact de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo et finaliser les trois projets de textes susmentionnés. Ces ressources permettront de financer également les séminaires sur les zones économiques spéciales et sur la mise en place de la Politique de l'infrastructure Qualité en Afrique Centrale.

Conclusion

1- Les participants remercient :

- la Commission de la CEMAC pour sa détermination à accompagner ses Etats membres et la RDC dans leur processus d'industrialisation et de diversification économique ;
- l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux pour ses contributions multiformes, qui ont concouru à la réussite de cet atelier ;
- la COMIFAC pour la mise en place de ce cadre de coopération stratégique accélérée ;
- la BAD pour ses appuis constants sans cesse renouvelés dans la mise en œuvre de cette stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo.

2- Ils encouragent les Etats à mettre en place les mécanismes pour mobiliser l'aide budgétaire écologique et de prendre acte des directives proposées par la CEMAC et en se réservant le droit de s'en référer à leurs hiérarchies respectives.

Enfin, étant donné que ces réformes doivent être prises en compte dans les lois de finances 2023 de chaque pays du Bassin du Congo, la réunion de validation des textes y relatifs par les Ministres du Comité Régional de l'Industrialisation de la Filière Bois dans le Bassin du Congo est prévue du 23 au 27 mai 2022 à Libreville au Gabon. Cette réunion sera précédée par celle des Experts.

Fait à Douala, le 14 mars 2022

Le Rapporteur



DEMBI Duval Antoine
*Directeur du Développement Industriel,
de Mines et du Tourisme*